



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 02/06/2015	Séance du jeudi 28 mai 2015 qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Gérard LIMAT
---	--	--

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Bertrand AIZIN, M. Jacques ANGELI, Mme Lucinda BARBIER, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Aline BULTHE (à partir du 4), Mme Danielle CALAIS, Mme Blandine CHABRIER, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Eric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, M. Guillaume GILLIOT, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, M. Raphaël PAGAUD, M. Christian PARRENIN, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : M. Michaël BILLEREY, Mme Colette LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Blandine CHABRIER

Procuration de vote :

Mandant/Mandataire : C. LOMBARD/G. LIMAT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2015	3
FINANCES LOCALES	3
2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EDGAR FAURE	3
3. DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	3
4. TARIF PERTE DE CLE	4
5. BUDGET ANNEXE « LES BANARDES »	4
6. DEPENSES IMPREVUES	4
DOMAINE ET PATRIMOINE	5
7. DROIT DE PRIORITE SUR LES PARCELLES AH 474 ET 475	5
COMMANDE PUBLIQUE	5
8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VALDAHON ET LE CCAS DE VALDAHON : SIGNATURE D'UNE CONVENTION	5
9. CONVENTION DE FOURRIERE – SPA DE BESANÇON	6
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	7
10. CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	7
FONCTION PUBLIQUE	8
11. RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE	8
12. RECENSEMENT POPULATION 2015 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL	9
INFORMATIONS DU MAIRE	9

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2015

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Madame Blandine Chabrier comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 22 avril 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

FINANCES LOCALES

2. Attribution de subvention association sportive Collège Edgar FAURE

La section escalade de l'association sportive du collège Edgar FAURE s'est qualifiée pour la phase finale du championnat de France de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Afin de financer le voyage, l'association sportive sollicite une subvention de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien à l'association sportive dans le cadre de ce championnat UNSS dont l'objectif est d'organiser et de développer les activités sportives et l'apprentissage de la vie associative, par les élèves adhérents des associations sportives des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association sportive du collège Edgar FAURE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

3. Décision modificative n°5 budget principal : ouverture de crédit pour l'attribution d'une subvention

Suite à l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association sportive du collège Edgar FAURE, il convient d'ouvrir les crédits correspondants sur le budget principal chapitre 65 – compte 6574. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

4. Tarif perte de clé

Par délibération n°14-128 du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a effectué la révision des tarifs de location de salles et services divers applicables au 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé que, dans le cadre des locations de salle, le prêt de clé engage la responsabilité du loueur qui doit veiller à la fermeture des locaux. Par ailleurs, aucun double n'est autorisé. En cas de perte ou de non-restitution de la clé dans un délai d'un mois, celle-ci est facturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant facturé en cas de perte d'une clé comme suit :
 - une clé de porte d'entrée, de bureau ou de salle : 50 € ;
 - une clé de boîte aux lettres : 5€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité: Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

5. Budget annexe « Les Banardes »

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2014, une délibération a été prise pour une vente de terrain à la SCI SOFA. Cette délibération stipulait qu'un tiers du montant serait payé à la signature de l'acte et que les deux tiers restants seraient payés un an plus tard sans intérêt.

L'acte de vente étant parvenu en mairie le 10 avril 2015, il convient de procéder aux écritures comptables, à savoir un titre au compte 7015 pour le montant total de la vente soit 61 093,60 € TVA incluse.

De plus, afin de constater comptablement le report de paiement, il y a lieu d'ouvrir les crédits au compte 2764 dépense pour un montant de 41 062,40 €, ainsi qu'une ouverture de crédit au compte 2764 recette du même montant pour l'encaissement en 2016, et qui fera l'objet d'un reste à réaliser en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

Rapport adopté à l'unanimité: Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

6. Dépenses imprévues

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des dépenses imprévues réalisées :

- DM 3 : Chaudière appartement gendarmerie : 3 982 €
- DM 4 : Brûleur chaudière maternelle Monnet : 2 084 €

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Droit de priorité sur les parcelles AH 474 et 475

Le code de l'urbanisme dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un PLU à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures.

Un droit de préemption au bénéfice de la commune a été institué par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2008.

L'article L.240-1 du Code de l'urbanisme issu de la loi numéro 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement institue en faveur des communes et des EPCI titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics dont la SNCF.

La SNCF a proposé à la commune de lui céder une partie de la parcelle AH 442 sise 12 rue du 27 août et divisée de la manière suivante :

AH 474 d'une contenance de 237 m²
AH 475 d'une contenance de 383 m²
Soit 620 m²

Après l'avis des Domaines du 05 février 2014 et la proposition définitive de la SNCF du 19 mars 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir par voie de priorité un bien cadastré AH 474 d'une contenance de 237 m² et AH 475 d'une contenance de 383 m² d'une superficie totale de 620 m². La vente se fera au prix de 27,50€/m² soit un total de 17 050€ taxe et frais en sus, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

COMMANDE PUBLIQUE

8. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Valdahon et le CCAS de Valdahon : signature d'une convention

Dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Valdahon et son CCAS proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet :

- la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites alimentés en basse tension d'une puissance supérieure à 36kVA ;
- la fourniture de produits d'entretien ;
- la fourniture de service de télécommunications ;
- des prestations d'assistance, de maintenance, de gestion et d'hébergement du système informatique ;
- les fournitures de bureau, consommables, papeterie.

La Ville et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation. La Ville de Valdahon, qui dispose des compétences administratives et techniques nécessaires, est désigné coordonnateur du groupement.

Ainsi, il est proposé que la mission affectée au coordonnateur englobe toute la procédure de passation et d'exécution des marchés, en application de l'article 8.VII.2. du Code des marchés publics, qui stipule que le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'article 8 du Code des marchés publics prévoit « qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée (...) ». Au vu de la différence de montants engagés, il est proposé conformément à l'article 8.VII que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

Ainsi en tant que coordonnateur la Ville s'engage à intégrer l'ensemble des besoins du CCAS, de l'informer et de l'associer aux décisions prises lors de la passation et de l'exécution des marchés ainsi que d'exécuter les marchés dans l'intérêt des parties.

Le CCAS s'engage à communiquer ses besoins au coordonnateur et à les financer sur son budget propre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre la Ville de Valdahon et le CCAS ;
- d'approuver la désignation de la Ville de Valdahon comme coordonnateur du groupement ;
- de confier au coordonnateur la mission de passation, signature, notification et exécution des marchés correspondants ;
- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

9. Convention de fourrière – SPA de Besançon

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention signée en mai 2014 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour assurer une mission de fourrière des animaux errants trouvés sur la commune.

A ce titre, la SPA de Besançon s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la Commune, en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, ainsi qu'à assurer la surveillance sanitaire et au besoin faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

La Commune s'engage à verser forfaitairement une somme annuelle de 0,35 € par an par habitant. Cette convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- d'approuver la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la SPA de Besançon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

La participation financière a été inscrite au budget principal 2015.

Rapport adopté à la majorité : Pour: 27 Contre: 1 Abstention: 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10. Création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) a pour vocation d'être le cadre de l'action concertée des différents acteurs œuvrant à la lutte contre la délinquance. Ils fixent les objectifs à atteindre et définissent les stratégies en matière de lutte contre la délinquance. Ils organisent également la coopération entre les acteurs de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, en lien avec les acteurs économiques et sociaux de la ville.

La présidence du CLSPD est assurée par le Maire ou son représentant. Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République ou leurs représentants en sont membres de droit. Un arrêté municipal fixera la composition exacte du CLSPD.

Les attributions du CLSPD sont les suivantes :

- lieu d'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés ;
- il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- à défaut de dispositifs contractuels, il peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation ;
- il est informé au moins une fois par an par le Préfet des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

Son fonctionnement est à deux niveaux :

- une assemblée plénière qui se réunit au moins une fois par an ;
- un comité restreint qui assure le pilotage et le suivi des objectifs définis.

Plus des groupes de travail qui peuvent fonctionner de manière thématique ou territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

FONCTION PUBLIQUE

11. Ressources Humaines – création et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent polyvalent des services techniques le 1^{er} août prochain, il a été procédé à des entretiens afin de le remplacer. En raison de son ancienneté, cet agent était titulaire d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. La personne retenue pour le poste étant un agent titulaire d'un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Afin de finaliser ce recrutement par voie de mutation, il convient de supprimer l'emploi d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au Service technique – Ateliers municipaux à compter du 1^{er} août 2015, et de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au Service technique – Ateliers municipaux à compter du 1^{er} août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition décrite ci-dessus ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique – ateliers municipaux				
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
agent polyvalent des services techniques	Adjoint principal 2 ^e classe	C	1	0
agent polyvalent des services techniques	Adjoint 2 ^e classe	C	6	7

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 28

Contre: 0

Abstention: 0

12. Recensement population 2015 - désignation d'un coordonnateur communal

Le recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans. Le dernier recensement a eu lieu sur Valdahon en 2011.

Une nouvelle campagne aura ainsi lieu en 2016. Ce recensement est important pour la Commune. En effet, de la qualité de la collecte dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements diffusés au mois de juillet suivant.

Par ailleurs, deux évolutions majeures sont à signaler pour cette campagne :

- la population est invitée à répondre aux questionnaires de recensement par internet ;
- l'INSEE met à disposition une application informatique spécifique qui simplifie les tâches de gestion de la collecte et un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

En vue du recensement de la population qui aura lieu dans notre commune du 21 janvier au 20 février 2016, il est nécessaire de nommer, dès à présent, un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur communal est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques.

Monsieur Jacques ANDRE qui avait déjà exercé cette mission lors de la campagne en 2011 a accepté de l'exercer à nouveau. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE durant toute la durée de la campagne et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon. La durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures.

Pour information, Monsieur ANDRE sera assisté de Madame Martine COLLETTE, Maire-adjointe ainsi que de Madame Morgane BROSSARD, Agent communal.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de désigner Monsieur Jacques ANDRE, coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 2 juillet.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés au Conseil municipal par :

- Communes forestières Franche-Comté ;
- Amicale 30^e Régiment des Dragons ;
- Comité du Doubs pour le Concours national de la résistance et de la déportation.

Annie PONCOT signale quelques événements :

- 06/06 : voyage à Dôle (40 personnes inscrites) ;
- 14/06 : visite du FRAC (20 personnes inscrites) ;
- 30/06 : dernier spectacle de la saison culturelle ;

Autres dates à retenir :

- 06/06 à 9h30 : réunion d'information pour les futurs acquéreurs du Lotissement Vallon Saint-Michel ;
- 09/06 à 19h30 : CA du CCAS ;
- 24/06 à 20h00 : commission mixte Infrastructures & Urbanisme.

Jacques ANGELI indique qu'une réunion avec les professionnels de santé est organisée le 23 juin afin d'échanger sur l'avenir de l'offre de santé sur la commune. Il signale que le classement par l'ARS de Valdahon en zone prioritaire permet aux professionnels de santé de bénéficier d'une aide lors de leur installation. Trois étudiantes en médecine sont actuellement intéressées.

Le Maire,

 

Gérard LIMAT